



DELIBERATION

Conseil d'Administration

Centre Communal Action Sociale de

Séance du 04/11/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 13
Présents : 10
Nombre de suffrages : 11
<u>Date de convocation</u> 27/10/2025
<u>Date d'affichage</u> 27/10/2025
<u>VOTE :</u> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.

Etaient présents :

Mme BEAUD Carole, M. DOREE Philippe, Mme FOUREL Huguette, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, M. LAFUMAT René, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme SERRETTE Martine, M. THEBAULT Pierre

Procuration(s) :

M. COURBIS Joël donne pouvoir à Mme HEBRARD Magali

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. COURBIS Joël, Mme DEVISE Liliane, M. DOHA Médard

Numéro interne de l'acte : 2025-14

Objet : ADHESION A L'UNCCAS

Le CCAS de CORNAS est adhérent à l'UDCCAS depuis plusieurs années.

La règle de fonctionnement de l'UDCCAS veut que pour être adhérent à l'UDCCAS, il faut être adhérent à l'UNCCAS.

Pour les structures de moins de 3150 habitant, la côtisation annuelle forfaitaire d'adhésion à l'UNCCAS est de 73€.

Elle permet entre autre d'avoir accès au recours d'experts thématiques du pôle politiques sociales, d'avoir accès à des webinaires et à des outils adhérents.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'approuver cette adhésion.

Le Conseil d'administration,
Monsieur le Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

SLOW

Article 1 : d'approuver l'adhésion à l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS).

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait à CORNAS

Le Président, M. LAFAGE Stéphane

